

**Dispositifs d’Injep Veille & Actus : Organisation à distance de la journée défense et citoyenneté : 1 décret et 1 arrêté**

[Décret n° 2020-1566 du 10 décembre 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042658010) relatif à l'organisation à distance de la journée défense et citoyenneté

Journal officiel du 12 décembre 2020

Ce décret modifie la [partie réglementaire du code du service national](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071335&idSectionTA=LEGISCTA000006097048&dateTexte=29990101&categorieLien=cid) afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de la covid et des mesures prises pour limiter cette propagation. Il a pour objet de permettre l'organisation de la journée défense et citoyenneté (JDC) à distance, lorsque les limitations aux rassemblements ou à la circulation des personnes apportées par l'autorité administrative ne permettent pas l'accueil des appelés du service national dans les locaux prévus à cet effet.

[Arrêté du 10 décembre 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042658025) relatif à l'organisation à distance de la journée défense et citoyenneté

Journal officiel du 12 décembre 2020

Les Français convoqués à une journée défense et citoyenneté organisée à distance reçoivent une convocation individuelle par voie électronique qui précise la période au cours de laquelle elle devra être accomplie ainsi que les modalités de connexion à l'outil numérique en ligne.

Les appelés du service national disposent de onze jours pour participer, à l'aide d'outils et de ressources numériques, à l'ensemble des activités. Le certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté est envoyé à chaque appelé par voie dématérialisée au moment de la clôture de la session à distance, après constatation de la participation de l'intéressé à l'ensemble des activités.